

**PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 21 février 2022, le règlement suivant :

N° 1286-2022 Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 850 000 \$

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 23 mars 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 6 avril 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 6<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2022**



Le greffier,  
Julien Rochefort-Girard, avocat